

# Majalis

**Allocution de Cheikh Salih Mbacké, Calife de Cheikh Ahmadou Bamba, relative à la préservation du caractère sacré de Touba, le 10 Août 2006, à l'occasion de la visite du personnel administratif du Conseil Rural de la ville**



Que la Paix de DIEU soit sur vous.

Je vous transmets mes salutations, vous exprime ma joie et ma gratitude pour cette visite que vous nous rendez au nom de tous vos administrés de la ville. Cette visite constitue assurément un usage conforme à mes vœux et que vous avez eu la diligence d'accomplir avant même que je vous le rappelle, ce dont je vous remercie profondément. Sachez que c'est à moi, votre mandant, que revenait normalement le devoir d'exécuter personnellement les charges que je vous ai confiées, conformément à nos usages et traditions. Etant depuis toujours considéré comme normal que le responsable d'une communauté s'informe des problèmes de sa communauté et essaie lui-même de les résoudre, nos anciens chefs traditionnels avaient-ils l'habitude de faire personnellement à cheval le tour de leur domaine [pour s'enquérir de leurs problèmes] à moins d'en être dispensés par leurs mandataires. Sachez que je vous considère comme ces mandataires et vous remercie de l'application que vous mettez à accomplir la mission que je vous ai confiée. Je vous exhorte également à persévérer dans la préservation des Principes Fondateurs de la ville de Touba motivant notre rassemblement en ce lieu et contenus dans les enseignements de Cheikh Ahmadou Bamba.

Il est connu qu'au moment où le Cheikh fondait Touba, ce lieu était désertique et n'était habité que par des bêtes sauvages, et si l'on en est arrivé de nos jours à le comparer à Dakar et aux autres grandes villes du pays, nous devons en rendre grâce au SEIGNEUR, en premier lieu moi à qui est confiée la charge de sa gestion. Je souhaiterais donc que ces Principes, consistant en la perpétuation des enseignements du Cheikh dans sa ville, soient le premier de nos objectifs auxquels nous devons nous consacrer avec détermination et constance en montrant nous-mêmes l'exemple. J'implore le SEIGNEUR de nous favoriser de la réussite dans cette œuvre qu'il m'incombait personnellement d'accomplir et que vous exécutez en mon nom, œuvre qui s'inscrit dans l'affirmation du Cheikh dans un vers où il dit :

**"J'ai obtenu, à travers mon Service pour le Prophète, la Réussite procédant de DIEU, notre Créateur"**  
Je prie donc le SEIGNEUR de nous associer tous ensemble à cette Réussite...

Par ailleurs, j'ai dernièrement donné un certain nombre de recommandations [relatives à l'interdiction des manifestations politiques dans la ville sainte de Touba] sur lesquelles je voudrais donner des éclaircissements. Ces recommandations furent en fait motivées par la nécessité de mettre un terme à des comportements que l'on m'a signalés et qui s'avèrent contraires au caractère sacré de la ville ; attitudes qui résultent très certainement, à mon sens, d'une méconnaissance des principes de base du site ou d'une négligence mais point d'une intention

délibérée de malveillance. J'ai ainsi pris cette décision qui n'est, en vérité, qu'un corollaire logique de la recommandation que j'avais préalablement faite de n'organiser aucune manifestation publique autre que la lecture du [Coran] et des poèmes du Cheikh dans les limites de la Corniche ceinturant la ville. Cette recommandation que j'avais rendue publique à l'époque ne faisait que s'inscrire dans la droite ligne de mes illustres prédécesseurs comme Cheikh Mouhamadou Fadl ou Cheikh Abdoul Ahad qui avaient décidé de confiner les activités profanes aux limites de la ville qui étaient en leurs temps au niveau de l'arrondissement de Ndame. Cette interdiction porte donc sur la ville de Touba en tant que telle et est motivée par la déférence due au Serviteur du Prophète (PSL) mais ne couvre pas nécessairement tout endroit où se trouvent des disciples ; au cas où une décision porterait sur l'ensemble de la communauté je le ferais clairement savoir, le moment opportun.

Certains n'ont toutefois pas bien compris le sens de cette décision, en conçoivent différentes motivations ou pensent qu'elle est inédite de ma part, alors qu'il n'en est rien. Commentant le proverbe wolof qui dit : "L'âne ne pourra jamais se débarrasser de ses oreilles en les secouant", le Cheikh dit ainsi un jour : "Cet adage n'est point éloquent dans la mesure où, en secouant ses oreilles, l'âne ne cherche pas en réalité à se débarrasser de celles-ci mais plutôt à les débarrasser des éléments étrangers..." Je rappelle ces propos du Cheikh pour illustrer le fait que [ce dont il s'agit dans cette décision ce sont les manifestations non-conformes à ses enseignements] et pour vous faire savoir que je me garderai à jamais d'interdire quelque chose qui risque de porter atteinte aux disciples, aux musulmans ou au monde entier...

Je vous rappelle, à ce propos, ce que j'ai un jour dit à mes parents, neveux et petit-fils, [venus me rendre visite], à savoir que je compte accomplir en leur compagnie les responsabilités que Cheikh Ahmadou Bamba m'a confiées et pour lesquelles il m'a mis à leur tête. "Si vous consentez à me suivre", leur ai-je dit, "je marcherais devant vous et regarderais constamment derrière moi pour vérifier si vous êtes toujours sur mes pas. Lorsque je ne vous verrais plus, je vous attendrais alors patiemment jusqu'à ce que vous me rejoigniez, et si je ne vous vois toujours pas, je reviendrais sur mes pas pour vous chercher, et si vous retournez en arrière alors je serais obligé de m'en retourner avec vous car nous ne nous séparerons jamais... Sachez cependant, qu'aussi longtemps que vous consentirez à me mettre devant vous, je m'engage à n'accomplir nul acte susceptible de porter atteinte à la Religion, à la communauté ou au monde entier. Sachez donc que nous ne saurions jamais nous séparer car quand bien même vous cheminerez devant moi je me mettrai fidèlement sur vos pas..."

Sachez également, en ce jour, que cet engagement s'étend à tous les disciples et que je ne prendrais jamais de décision de nature à restreindre ce que le SEIGNEUR a Lui-même élargi ou de porter préjudice aux affaires spirituelles ou terrestres. Je m'associe donc à tous et vous exprime ma profonde gratitude...

Concernant S. Méoundou Diakhaté, il fut désigné par mes prédécesseurs [comme chef de village de Touba-Mosquée], par Cheikh Abdoul Ahad d'abord puis reconduit dans ces mêmes fonctions par Cheikh Abdoul Khadre, raison pour laquelle j'en ai fait le doyen des représentants de la ville, quelles que soient par ailleurs les responsabilités que je pourrai parallèlement confier à d'autres. Relativement à la gestion administrative de la ville, j'en ai confié le mandat à S. Matar Diakhaté, assignant à S. Méoundou la mission de résoudre en mon nom certains types de problèmes sensibles constatés dans certains quartiers de la ville. La récente déclaration que je lui fis faire n'est motivée que par le souci de se conformer aux égards dus à la ville, en proscrivant d'organiser dans ses limites, matérialisées par la corniche, toute activité publique autre que la lecture du Coran et des qasidas du Cheikh. Pour ce qui regarde d'autres lieux [externes à la ville] cependant, nous sommes bien conscients que le SEIGNEUR régit Seul la destinée de Ses créatures et qu'Il le fait avec Miséricorde et Mansuétude. Nous Le prions d'accroître éternellement cette Miséricorde et cette Mansuétude sur Ses serviteurs.

D'autre part, je vous rappelle la visite que le Président Abdoulaye Wade prévoit d'effectuer demain à Touba et vous demande de l'accueillir comme d'usage, avec hospitalité. Je termine en vous transmettant mes salutations, en implorant le SEIGNEUR en votre faveur et en sollicitant vos ferventes prières en mon endroit...

**Commentaires de S. Bassirou Mbacké ibn S. Abdou Khoudos après l'allocution de Cheikh Salih et en présence de celui-ci qui intervint à plusieurs reprises**

[10 Août 2006, à l'occasion de la visite du personnel administratif du Conseil Rural de Touba]



Nous nous excusons d'abord d'oser prendre la parole après Cheikh Salih car, si nous nous référons au Coran, il est dit :

**"Ô vous les croyants ! N'élevez pas vos voix au-dessus de la voix du Prophète"** (49:2)

Et il est connu que la manière dont un disciple doit se comporter avec son Maître Spirituel est le même que celui adopté par les Compagnons du Prophète (PSL) envers ce dernier. Cette hardiesse de notre part n'est toutefois motivée que par la quête des bienfaits et...

[Encouragements de Cheikh Salih : **"Je t'accorde mon autorisation..."**]

Le SEIGNEUR en soit loué... Ce verset disait donc :

**"Ô vous les croyants ! N'élevez pas vos voix au-dessus de celle du Prophète et ne haussez pas le ton en lui parlant comme vous le faites entre vous, autrement vos oeuvres deviendraient vaines sans que vous le sachiez"**

Puisqu'à présent nos propos sont avalisés, nous n'en craignons plus le péril...

L'autre jour déjà, envoyé comme aujourd'hui auprès de vous par S. Cheikh Khady Mbacké [Calife de Mame Thierno Ibra Faty], j'ai eu le bonheur d'assister à un évènement similaire, ce qui me confirme s'il en était encore besoin que la Voie du Serviteur du Prophète (PSL) progresse continuellement. (...) Je pense donc que cette occasion est fort indiquée pour fournir au public un certain nombre d'éclaircissements sur votre récente décision [d'interdire les manifestations politiques à Touba] que vous fîtes récemment publier par la voix de S. Méoundou Diakhaté. Cette décision a fait naturellement l'objet d'un grand nombre d'interprétations et de commentaires alors que le seul enseignement véritable à en tirer est que vous interdisez à tous les habitants de la ville de Touba, quel que soit leur statut, d'accomplir tout acte non conforme au caractère sacré du site ou contraire à la déférence due à Cheikh Ahmadou Bamba. Aussi – et il est important de le comprendre - n'interdisez-vous point, par exemple, à quiconque le veult de commercialiser des denrées alimentaires mais prohibez par contre la vente de la drogue... De même quiconque aspire à des ambitions purement mondaines sera également libre de le faire mais à condition toutefois de respecter les égards dus à la ville ; c'est cela la véritable compréhension qu'il convient d'avoir de cette directive. Donc sa portée profonde est plus générale et englobe aussi bien le devoir du père de famille d'éduquer sa progéniture selon les Principes édictés et bien d'autres choses qui ne sauraient se résumer [aux dites manifestations] au risque de laisser la place aux interprétations trop complaisantes et partisans. Retenons seulement que le Calife renouvelle plus que jamais les interdictions qu'il a toujours faites et qu'il résuma il y a peu de temps dans cette sentence :

**"Nous devons nous abstenir d'accomplir à Touba tout acte sur lequel nous n'aimerions point être surpris par Cheikh Ahmadou Bamba en personne et pour lequel nous serions prêts à fuir..."**

Ces propos sont parfaitement évidents et intelligibles pour tout esprit doué du minimum de bon sens ; aussi devons-nous nous garder d'une interprétation restrictive de la directive du Calife qui englobe tous nos actes quotidiens, surtout ceux accomplis dans les limites de la ville qu'il a lui-même fixées mais qui doivent s'étendre bien au-delà pour tout disciple soucieux de se conformer à ses recommandations. Le Calife, en cela, ne fait que se conformer à un attribut seigneurial car il se

contente de nous montrer clairement les limites à ne pas dépasser [tout en nous laissant la liberté de les outrepasser à nos propres risques et périls] conformément à cette Injonction Divine :

**"Quiconque outrepassera les Limites prescrites par DIEU se sera porté lui-même préjudice..."** (65:1)  
Cette Miséricorde Divine dont a parlé le Calife doit être comprise comme [cette relative liberté de l'homme concédée par le SEIGNEUR qui la soumet cependant aux conséquences de ses actes]...

Quant à nous autres, qui lui avons prêté serment d'allégeance et avons échangé nos liens de parenté et autres types de relations contre le rang de disciple, nous avons la ferme intention d'obtempérer à cette directive en tous lieux. (...) Vous demeurez certes parfaitement clairvoyants envers vos objectifs et ambitions et vous y mettez une résolution à laquelle le SEIGNEUR apportera indubitablement Son Assistance, que d'autres consentent à vous y apporter leur concours ou non. Rappelons donc à tous que vous n'interdisez à personne ce que le SEIGNEUR a rendu licite, [Lui qui a dit] :

**"Ô vous les Croyants ! N'interdisez pas les choses pures que DIEU a rendues licites pour vous. [Mais ne commettez pas d'excès car DIEU n'aime pas les transgresseurs]"** (5:87)

Ce que vous défendez, encore une fois, ce sont les actes à même de contrarier les normes spirituelles de la ville au point même de déconseiller la vente des parcelles de terrain à des éléments étrangers susceptibles d'y mener des activités illégitimes. C'est donc dans un cadre beaucoup plus global qu'il faut comprendre cette directive : la personne qui vise des objectifs matériels est autorisée à le faire à condition qu'elle le fasse dans les limites permises, même règle pour le commerçant ou la femme au foyer qui doit savoir comment se comporter dans sa maison et ainsi de suite, chacun au niveau de responsabilité qui le concerne. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons vous assister dans cette œuvre, ce qui, en définitive, revient à assister nos propres personnes, tel qu'il fut dit dans le Coran :

**"Quiconque magnifie les Symboles que DIEU a rendu sacrés, cela s'avère assurément meilleur pour lui auprès de son SEIGNEUR"** (22:30)

Nous prions DIEU de nous accorder la force de conviction nécessaire pour nous conformer à votre souhait de "magnifier les Symboles" que sont la ville de Touba et son Saint Fondateur auquel vous nous conviez, de sorte à ne pas vous contrarier ou vous obliger à nous rappeler continuellement à l'ordre. Que chacun d'entre nous considère qu'il est personnellement comptable de tout mal qu'il aura constaté ailleurs [et essaie d'y remédier par les moyens à sa disposition] et ne pas toujours en imputer passivement la responsabilité à autrui. Que chacun d'entre nous considère la responsabilité assignée à son condisciple comme la sienne propre, fussions-nous des millions et des millions. Le Calife n'aspire en réalité qu'à notre prospérité dans les deux mondes, à cette félicité qui motive notre affiliation à Cheikh Ahmadou Bamba que Cheikh Salih représente aujourd'hui à nos yeux. Ainsi quiconque prétend être en quête de l'Agrément du Serviteur du Prophète (PSL) et ne consent pas à le rechercher, sous toutes les formes que ce soit, à travers la personne de Cheikh Salih n'est nullement sincère dans son engagement. Nous supplions donc le SEIGNEUR, pour qui cela demeure fort aisé, de vous accorder une longue existence et un très grand nombre d'années, de même que la santé et la force nécessaires pour parachever la mission que vous vous êtes assignée, qui consiste à révéler à la postérité la valeur de l'œuvre du Serviteur du Prophète (PSL).

J'exhorte donc tous ceux que vous avez mandatés pour vous assister dans cette mission, que ce soit ceux que vous venez de citer : S. Méoundé, S. Makhtar Diakhaté et tous leurs collaborateurs, de persévérer à y œuvrer résolument de sorte que l'on ne puisse point déceler de failles dans les charges dont il ont été investies. Ce n'est qu'ainsi que nous obtiendrons des avantages en ce monde-ci et dans l'autre, et que nous vous soulagerons et vous dispenserons de la peine des incessants rappels à l'ordre par la conformité à vos recommandations et l'abstention envers vos interdits. Comme vous venez de le rappeler, vous n'interdisez que ce que DIEU Lui-même a interdit, ce que le Serviteur du Prophète (PSL) et ses successeurs ont interdit, vous n'ordonnez que ce qu'ils ont ordonné et n'aspirez qu'à revivifier leur héritage. En vérité, vous n'avez jamais modifié cette attitude que nous vous avons toujours connue et que nous attendons de vous...

Comprenons donc bien, encore une fois, le sens et la portée générale des recommandations du Calife que tout un chacun devra s'évertuer de respecter à son propre niveau et dans son milieu

naturel, et cela nous sommes tous capables de l'assimiler. Tout le monde comprend clairement le contenu de la recommandation qu'il a récemment faite et que je répète encore une fois : "Nous devons nous abstenir d'accomplir tout acte sur lequel nous n'aimerions point être surpris par le Cheikh en personne et pour auquel nous serions prêts à surseoir ou à fuir..." Cela est parfaitement explicite et ne souffre d'aucune sorte d'ambiguïté... Relativement à présent aux actes qui ne font l'objet d'aucune interdiction religieuse, bien qu'étant autorisés, ils devront nécessairement [s'adapter aux spécificités spirituelles de Touba et à ses Principes fondateurs]. C'est en ce sens que le Calife nous rappela récemment que bien que le statut de communauté rurale soit une subdivision administrative traditionnelle de notre pays, il s'avère fondamental que ce statut s'adapte à notre méthode d'organisation endogène fondée sur l'Autorité spirituelle. Chacun d'entre nous devra ainsi veiller à appliquer personnellement ces directives du Calife puis à s'évertuer d'y conformer ses condisciples. Car depuis les temps immémoriaux où l'autorité temporelle fut obligée de cohabiter avec l'autorité spirituelle, la seule opportunité qu'elle recherche est que cette dernière se retrouve incapable de résoudre un problème particulier au point de faire appel à son assistance policière ; ce dont nous implorons le SEIGNEUR de nous préserver. Il ne fait donc nul doute que les recommandations du Calife seront appliquées sans aucune intervention administrative ou policière car ses directives ont auprès de nous un caractère naturel de "force de loi" n'ayant besoin d'aucune peine ou mesure dissuasive pour être suivies d'effet.

[Intervention de Cheikh Salih :]

**"Tout à l'heure, j'ai rappelé les propos que j'avais tenus à mes parents [avec qui je partage l'ascendance du Cheikh] à savoir que nous ne serons jamais séparés quoi qu'il advienne. Je voudrais toutefois profiter de cette occasion pour leur exprimer à tous ma profonde gratitude pour leur détermination à me suivre et à m'assister, ce qui constitue assurément un Bienfait de DIEU dont je Lui suis infiniment reconnaissant et dont j'ai le devoir de témoigner..."**

(...) Que tous les disciples sachent donc que le Calife témoigne publiquement sa gratitude à leurs Guides spirituels respectifs – qu'ils soient descendants du Cheikh ou non - de même qu'aux disciples placés sous leur autorité car ils ont tous consenti à suivre la Voie qu'il leur a tracée, ce qui constitue un motif supplémentaire pour nous qui nous sommes affiliés à eux d'en faire également de même. Pour nous résumer, nous dirons que le Calife procède en vérité à une œuvre de revivification [des enseignements de l'Islam] conformément à celle du Serviteur du Prophète (PSL) qui disait :

**"Ô SEIGNEUR ! Puisses-Tu revivifier la Voie [du Prophète Elu] à travers ma personne, en dehors de toute inimitié ou affliction"**

(L'Attraction des Cœurs vers DIEU, v. 144)

Nous implorons donc le SEIGNEUR de vous gratifier de la force nécessaire pour achever cette œuvre de revivification, cette mission séculaire qui, depuis toujours, a existé et existera, puis nous accorder la faveur d'y participer et d'en obtenir les avantages subséquents. Nous vous exprimons tout notre bonheur de même que notre reconnaissance à DIEU de constater tous les jours, en nous-mêmes d'abord et surtout, que la Voie du Serviteur du Prophète (PSL) progresse et l'opportunité qui nous est donnée de le témoigner devant votre auguste personne constitue assurément un motif de gratitude supplémentaire dont peu osent à peine en imaginer la grâce...

Nous nous excusons encore une fois, malgré votre autorisation, de ces propos que nous avons pris la liberté de tenir devant vous et "d'avoir élevé notre voix au-dessus de la vôtre", ce qui nous aurait semblé fort audacieux n'eut été votre aval pour apporter ces éclairages que nous espérons à même de profiter à tout un chacun. Permettez-nous enfin de vous exprimer toute notre joie et notre fierté pour la manière dont vous dirigez notre communauté et dont vous nous guidez sur le Droit Chemin de sorte que quiconque dévient de cette voie ou s'en égarera ne devra s'en prendre qu'à sa propre personne car, en ce qui vous concerne, vous ne dirigez personne vers l'égarement. Et assurément la pire des choses est un guide égaré qui égare ceux qui le suivent, ce dont vous nous avez totalement préservés. Puisse également le SEIGNEUR nous dispenser de dévier vers une telle voie et nous diriger vers celle que vous agréez de sorte à ne jamais voir l'un d'entre nous enfreindre vos recommandations. Nous savons, et nul doute n'est permis là-dessus, que vous suivez

scrupuleusement la Voie authentique tracée par le Serviteur du Prophète (PSL), celle-là même qu'ont empruntée vos illustres prédécesseurs, sans rien y ajouter ou en retrancher.

Il reste maintenant à chacun d'entre nous de se regarder lucidement et de se juger à travers ce miroir...

Traduction française : Commission Scientifique Majalis [www.majalis.org](http://www.majalis.org)

Sources audio originales : [www.htcom.sn](http://www.htcom.sn)

### Projet Majalis de Numérisation et de Vulgarisation des Enseignements du Serviteur du Prophète



[www.majalis.org](http://www.majalis.org)